



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 7 mars 2022 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #5 - Gina Cloutier

Est/sont absents:

Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #6 - Yves Roy

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Dany Audet, secrétaire-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2022-02

3.3 - Avis de motion Code d'éthique et de déontologie des élus

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Résolution d'appui UMQ programme d'assurances des OBNL

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Demande à la CPTAQ de 9200-6659 Québec Inc.

5.2 - Acceptation promesse d'achat 103, rue Roy

5.3 - Acceptation promesse d'achat 107, rue Vachon

5.4 - Acceptation promesse d'achat 101, rue Roy

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Demande d'aide financière terrain pickleball et tennis

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Rapport annuel 2021

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

2022-03-26



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- 9.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Réalisation des travaux
- 9.2 - Location d'un terrain au comité de Développement pour l'année 2022
- 9.3 - Prix pour travaux mécanisés été 2022
- 9.4 - Prix pour le sable, gravier et l'abrasif
- 9.5 - Embauche d'un employé centre sportif et entretien des parcs
- 9.6 - Octroi contrat WSP
- 9.7 - Demande au Ministère des Transports

10 - CORRESPONDANCE

- 10.1 - Poste de directeur général vacant
- 10.2 - Constatation d'un avis de vacances

11 - AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 - Image de marque octroi du contrat
- 11.2 - Formation média sociaux octroi du contrat
- 11.3 - Droit de passage VTT
- 11.4 - Acquisition plateforme numérique Anekdoté
- 11.5 - Acceptation d'une politique salariale

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Avis de motion / Règlement # 2022-02

Avis de motion au règlement # 2022-02 « Règlement sur la qualité de vie;

Je, soussignée, Claudia Labrie conseillère, donne avis de motion que le règlement # 2022-02 sur la qualité de vie sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure;

Le projet de règlement a été déposé et présenté aux élus;

3.3 - Avis de motion Code d'éthique et de déontologie des élus

Le conseiller (ère) Guy Marcoux donne avis que le règlement # 2022 - 03 portant sur le code éthique et de déontologie des élus sera adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2022. Le projet de règlement est présenté aux élus. Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

2022-03-27

2022-03-28

2022-03-29



N° de résolution
ou annotation

2022-03-30

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de février 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 141 540.03\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 43 994.86 \$ soit accepté.

4.2 - Résolution d'appui UMQ programme d'assurances des OBNL

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que ce Conseil autorise la municipalité de Frampton à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offre public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, l' OBNL suivant:

- Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) au 720, rang 7, Frampton (Québec), G0R 1M0 info@aqlda.com

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Demande à la CPTAQ de 9200-6659 Québec Inc.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9200-6559 Québec Inc est propriétaire du lot 4 233 012 totalisant 96.35 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, 9220-6559 Québec inc., s'adresse à la CPTAQ afin que soit autorisé l'utilisation un lot à une fin autre que l'agriculture soit une partie du lot # 4 233 012 d'une superficie de 14.14 hectares pour l'exploitation d'une sablière;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande de renouvellement de la demande # 411641 autorisé le 31 janvier 2017 pour une période de 5 ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'autorisation de 9200-6559 Québec inc.



N° de résolution
ou annotation

2022-03-31

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

après de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une superficie de 14.14 hectares sur le lot # 4233 012;

Que le conseil informe la CPTA que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

5.2 - Acceptation promesse d'achat 103, rue Roy

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Marcoux est propriétaire et le mandataire de Gestion Sylvain Marcoux;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été transmise au conseil municipal pour le terrain portant le numéro de lot 4 798 460 du cadastre du Québec et situé au 103, rue Roy;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est de vingt-six mille cent soixante et onze dollars (26 171.00\$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton verse à Remax avantages une rétribution de trois milles dollars (3000.00\$);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claudia Labrie et résolu que le conseil municipal autorise monsieur le maire Jean Audet et madame la secrétaire-trésorière adjointe Dany Audet à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton le contrat de vente du lot 4 798 460 du cadastre du Québec à Gestion Sylvain Marcoux.

2022-03-32

5.3 - Acceptation promesse d'achat 107, rue Vachon

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Marcoux est propriétaire et le mandataire de Gestion Sylvain Marcoux;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été transmise au conseil municipal pour le terrain portant le numéro de lot 4 798 450 du cadastre du Québec et situé au 107, rue Vachon;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est de vingt-trois mille six cent soixante-quinze dollars (23 675.00\$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton verse à Remax avantages, une rétribution de trois milles dollars (3000.00\$);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gina Cloutier et résolu que le conseil municipal autorise monsieur le maire Jean Audet et madame la secrétaire-trésorière adjointe Dany Audet à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton le contrat de vente du lot 4 798 450 du cadastre du Québec à Gestion Sylvain Marcoux.

2022-03-33

5.4 - Acceptation promesse d'achat 101, rue Roy

CONSIDÉRANT QUE M. Keven Roy est propriétaire et le mandataire des Habitations Keven Roy inc;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été transmise au conseil municipal pour le terrain portant le numéro de lot 4 798 461 du cadastre du Québec et situé au 101, rue Roy;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est de vingt-six mille quatre cents cinquante six dollars (26 456.00\$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton verse à Remax avantages une rétribution de mille cinq cents dollars (1500.00\$);

CONSIDÉRANT le délai d'occupation éloigné, un acompte de 2 645\$ sera versé dès la signature des présentes;



N° de résolution
ou annotation

2022-03-34

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT que le montant qu'il restera à verser sera de 23 811\$ lors de la signature de l'acte notarié;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yvan Tardif et résolu que le conseil municipal autorise monsieur le maire Jean Audet et madame la secrétaire-trésorière adjointe Dany Audet à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton le contrat de vente du lot 4 798 461 du cadastre du Québec à Habitations Keven Roy inc.

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Demande d'aide financière terrain pickleball et tennis

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton prévoit dans son plan triennal d'immobilisations de 2022 la construction d'un terrain de tennis et de pickleball;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 95 283,07\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales pour le Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) réservé pour des projets locaux de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière peut atteindre jusqu'à 70% des coûts estimés du projet ou un maximum 50 000\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande d'aide financière pour le volet 4 du fonds régions et ruralité Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour notre projet de terrain de pickleball et de tennis au coût estimé de 95 238.07\$.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Rapport annuel 2021

Adoption du rapport annuel 2021 en lien avec le schéma de couverture de risque

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2021 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2021 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Frampton adopte la partie du rapport annuel 2021 en lien



N° de résolution
ou annotation

2022-03-36

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de la Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Réalisation des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration en vue d'améliorer l'état des ponceaux et de la chaussée des routes 275, route Boulet, route Nuggent, rang1 et rang 7;

CONSIDÉRANT QUE le député de Beauce-Nord a recommandé à la ministre déléguée aux Transports la réalisation des travaux compris dans la demande;

CONSIDÉRANT QUE la ministre déléguée aux Transports a accordé à la municipalité de Frampton une aide financière maximale de 357 445 \$ pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés pendant l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton doit transmettre au Ministère une demande de remboursement afin de recevoir l'aide financière prévue;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité approuve les dépenses d'un montant de 509 783\$ relatives aux travaux d'amélioration sur les chaussées et ponceaux des routes 275, route Boulet, route Nuggent, rang1 et rang 7;

2022-03-37

9.2 - Location d'un terrain au comité de Développement pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement a un terrain à louer dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réserver cet espace pour usages ultérieurs;

CONSIDÉRANT QU'un bail sera signé entre la municipalité et le Comité de développement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers de signer un bail avec le comité de développement pour une durée d'un 1 an (1er janvier au 31 décembre 2022) au montant de 12 000\$ taxes en sus.

2022-03-38

9.3 - Prix pour travaux mécanisés été 2022

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de février la Municipalité de Frampton a



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

demandé des soumissions auprès de six soumissionnaires pour la réalisation des travaux mécanisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu six soumissions :

N° de résolution
ou annotation

Soumissionnaires	Modèle	Taux horaire avant taxes
Les Excavations Lafontaine inc.	John Deere JD 50 D Pelle Hydraulique ¼ vg ³	102\$
	Hitachi ZX 135 Pelle Hydraulique 1 vg ³	131 \$
	Komatsu PC 228 Pelle Hydraulique 1 ½ vg ³	159 \$
	Hitachi ZX 210 Pelle Hydraulique 1 ½ vg ³	159 \$
	Volvo SR 305 Pelle Hydraulique 2 vg ³	189 \$
	Volvo EC 360 CL Pelle Hydraulique 2 ¼ vg ³	222 \$
	Volvo EC 380 EL Pelle Hydraulique 2 ½ vg ³	222 \$
	John Deere 460 DLC	375 \$
	Volvo EC 460 Pelle Hydraulique 3 vg ³	262 \$
	Volvo EC 480 DL Pelle Hydraulique 3 ¼ vg ³	262 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

	Hitachi AX 470 LC Pelle Hydraulique 3 ½ vg ³	269 \$
	Hitachi ZX 650 LC3 Pelle Hydraulique 4 vg ³	269 \$
	Marteau hydraulique Montant / pelle	152-455\$
Excavations Johnny Perreault inc.	Komatsu HB 210 LC	153\$
	Marteau Hydraulique	258\$
	Komatsu PC 138	143\$
	Camion 10 roues	94 \$
	Camion semi-trailer	118\$
Les Entreprises F. Simard inc.	Camion Fardier	130 \$
	Kubota KX 121	96 \$
	Marteau hydraulique	55 \$
	Caterpillar 312 CL	125 \$
	Marteau hydraulique	95 \$
	Camion 10 roues	96 \$
	Rouleau compacteur Super Pc 400	75 \$
Les Excavations Albert Turmel inc.	Kobelco 210 LC	132\$
Gestion Pierre-Luc Giroux	Pelle Hyundai R145L 2015	135\$
	Pelle Hyundai 330	180\$
	Pelle John Deer 470	245\$



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Ernest Carbonneau Inc.	Pelle Komatsu PC 210	130\$
------------------------	----------------------	-------

N° de résolution
ou annotation

2022-03-39

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions; il est proposé par la conseillère Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton laisse une certaine discrétion au contremaître de la municipalité, pour le choix de l'équipement, selon les besoins et l'emplacement des travaux à faire en tenant compte du taux horaire et des frais de transport s'il y a lieu.

9.4 - Prix pour le sable, gravier et l'abrasif

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de février, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de quatre soumissionnaires pour le sable, le gravier et l'abrasif pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions :

PRODUIT: SABLE CLASSE A

SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	5.66\$
Les Excavations Lafontaine inc.	5.71\$

PRODUIT : SABLE CLASSE B

SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	5.01\$
Les excavations Lafontaine inc.	5.16\$

PRODUIT : GRAVIER 0 ¾ CASSÉ

SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
Les Excavations Lafontaine inc.	11.56\$
R.C. Roy inc.	10.61\$
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	12.56\$
Concorbec Inc.	10.40\$

PRODUIT : GRAVIER 0 ¾ CONTRÔLÉ (BLEU)

SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
R.C. Roy inc.	11.36\$
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	12.56\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Les Excavations Lafontaine inc.	13.36\$
PRODUIT : GRAVIER 0 – 2 ½	
SOUMISSIONNAIRES	
	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
Les Excavations Lafontaine inc.	8.21\$
R.C. Roy inc.	11.36\$
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	12.11\$
Concorberc Inc.	11.95\$
PRODUIT : ABRASIF SABLE AB-10	

SOUMISSIONNAIRES	
	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	8.16\$
Les Excavations Lafontaine inc.	8.41\$
R.C. Roy inc.	10.21\$
Concorbec Inc	14.21\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton laisse une certaine discrétion au contremaître de la municipalité, pour le choix de matériel, selon la qualité du matériel, les besoins et l'emplacement des travaux à faire en tenant compte du prix à la tonne et des frais de transport.

2022-03-40

9.5 - Embauche d'un employé centre sportif et entretien des parcs

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste de journalier vacant pour l'entretien de l'aréna et des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité des candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux candidatures;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Claudia Labrie d'embaucher M. Steven St-Hilaire pour combler le poste de journalier pour l'entretien de l'aréna et des infrastructures municipales.

2022-03-41

9.6 - Octroi contrat WSP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volets Accélération des investissements sur le réseau routier afin de refaire un ponceau sur la route Boulet;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a octroyé une aide financière au montant de six cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (621,597 \$) pour réaliser ces travaux;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton s'est engagée par résolution en juin 2020 à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés selon un échéancier convenu par lettre d'entente avec le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas des ressources humaines et techniques pour procéder à la gestion complète d'un tel chantier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal sur la gestion contractuelle portant le no 2019-5 permet à la municipalité en vertu des articles 938.1.2 du CM de confier sur invitation des travaux directement à une firme externe;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2020, la municipalité mandatait WSP afin de réaliser une étude comparative pour la réfection de ce ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité invitait la firme WSP dans une résolution adoptée en conseil le 7 février 2022 à déposer une offre de services pour la préparation des plans, des devis et autres travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de WSP reçue le 2 mars et portant le numéro 201-03570-00 s'élève au montant de cinquante et un mille six cent dollars (51,600\$) plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claudia Labrie et résolu que le conseil de la Municipalité de Frampton confie la gestion du projet de construction du ponceau de la route Boulet à une la firme d'ingénierie WSP Global entreprise.

2022-03-42

9.7 - Demande au Ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les premières responsables de la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est préoccupée par la présence potentielle de certains risques pour la sécurité des usagers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont porté plaintes relativement à certains enjeux de sécurité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy Marcoux et résolu à la majorité des conseillers qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec afin que:

Soit installé un miroir à l'intersection des routes 112 et 275 afin d'améliorer la visibilité des usagers:

Soit installé une lumière de rue à l'intersection des routes 275 et 216 pour améliorer la visibilité compte tenu de l'augmentation significative de la circulation au cours des dernières années;

Des mesures soient prises pour améliorer la visibilité des usagers de la route sur la côte de la route 275 nord à la sortie du village pendant la saison hivernale, les rafales de vent mêlées à la neige rendent souvent la visibilité nulle à cet endroit.

10 - CORRESPONDANCE

2022-03-43

10.1 - Poste de directeur général vacant

CONSIDÉRANT QUE madame Lindsay Longchamps, en vertu de la résolution 2109-190, a été embauché comme directrice générale et secrétaire-trésorière le 14 septembre 2021;



N° de résolution
ou annotation

2022-03-44

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE le 21 février dernier, elle a déposé une lettre de démission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claudia Labrie et résolu que le conseil de la municipalité de Frampton accepte la démission de madame Lindsay Longchamps et entame immédiatement un processus d'embauche pour combler le poste de directeur général de la municipalité.

10.2 - Constatation d'un avis de vacances

CONSIDÉRANT QU'un avis de vacances du poste de conseiller au siège numéro 6 a été signifié à la suite du dépôt d'une lettre de démission de l' élu M. Yves Roy;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attente les directives du directeur général des élections pour les suites à donner;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fera un suivi auprès du directeur général des Élections;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yvan tardif et résolu que le conseil de la municipalité de Frampton accepte la démission du conseiller M. Yves Roy.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2022-03-45

11.1 - Image de marque octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite développer son offre touristique et ainsi consolider son économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite identifier ce qui rend réellement la municipalité unique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se doter d'une stratégie à long terme afin de maximiser ce qui rend sa municipalité attrayante et séduisante;

CONSIDÉRANT QU'un comité de trois élus est déjà formé pour atteindre les objectifs visés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de services;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat au montant de 4750,00 (taxes en sus) à la firme Améo pour le développement de l'image de marque de la Municipalité.

2022-03-46

11.2 - Formation média sociaux octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE l'équipe municipale souhaite offrir aux commerçants locaux de la formation pour mieux utiliser les médias sociaux et favoriser l'achat local;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les commerçants locaux sachent se mettre davantage en valeur pour être plus attractifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement travaillera en collaboration avec la municipalité pour atteindre les objectifs visés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de services;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat au montant de 750.00 (taxes en sus) à la firme Folo communications pour offrir des ateliers sur la prise en main et la saine gestion des réseaux sociaux.

2022-03-47

11.3 - Droit de passage VTT



N° de résolution
ou annotation

2022-03-48

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE la fédération québécoise des clubs quads (vtt) désire obtenir un droit de passage pour améliorer leur trajet sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'ils emprunteront dorénavant la rue des Loisirs, la route 275 pour aller rejoindre la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la présence des nombreux quadistes favorise le développement touristique et stimule l'économie locale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy Marcoux et résolu d'accepter la demande de droit de passage de la fédération québécoise des clubs quads (vtt) et de signer un contrat de droit de passage avec eux.

11.4 - Acquisition plateforme numérique Anekdote

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite développer son offre touristique et consolider son économie locale;

CONSIDÉRANT QU'Anekdote vend avec sa plateforme numérique, la mise en valeur de tous les attraits d'un territoire, qu'ils soient patrimoniaux, commerciaux, culturels, artistiques, naturels et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'application est gratuite pour les utilisateurs et simple d'utilisation puisque dès qu'on se trouve près d'un attrait géolocalisé, une capsule vidéo démarre et un visuel peut accompagner cette capsule avec une photographie, un texte ou un hyperlien;

CONSIDÉRANT QU'Anekdote effectue actuellement une promotion pré-lancement au prix de 96 \$ par capsule en plus des taxes;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels pour l'abonnement d'un attrait sont de 14,40 \$ en plus des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce va rembourser le prix de 96 \$ par attrait à la suite d'une facturation de la municipalité pour un maximum de 50 attraits par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de promotion est intéressant pour la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité : d'acheter un maximum 50 capsules présentant des attraits de la municipalité d'Anekdote et d'en informer la MRC de La Nouvelle-Beauce d'autoriser le maire et la secrétaire trésorière-adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Frampton le contrat à intervenir avec Anekdote.

11.5 - Acceptation d'une politique salariale

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 décembre dernier, le conseil municipal retenait les services de madame Suzanne Gagné afin d'élaborer une politique salariale;

CONSIDÉRANT QUE cette politique salariale vient encadrer la rémunération de tous les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gagné a présenté ses travaux aux membres du conseil municipal et qu'après discussions et modifications ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Yvan Tardif d'accepter la politique salariale.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 53, il est proposé par le conseiller Guy Marcoux et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Dany Audet
Secrétaire-trésorière adjointe